

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD34

présenté par
Mme Tallard, rapporteure

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« les écoles maternelles et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actuel alinéa 3 de la proposition de loi impose que l'installation d'un réseau de télécommunication dans les écoles maternelles et élémentaires donne lieu à la sollicitation de devis pour une connexion filaire.

En cohérence avec l'amendement présenté au premier alinéa, qui interdit l'installation d'une connexion sans fil dans les écoles maternelles, il convient de supprimer l'exigence du troisième alinéa les concernant.